L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 25 FEVRIER 1887. 60me Année

Dufour & Roumet.
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLÉANS
VENDREDI, 25 FEVRIER 1887.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

☞ Pour les petites annonces de Demandes—Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 8e page.

VENTES DE CE JOUR.

Par Hy Steen & Co., à leurs salles de ventes, 35 rue de Chartres—*bottes*, souliers et broderie quine.

La culture des fruits en Louisiane.

Il y a, chaque année, à la Nouvelle-Orléans, une Exposition de fruits, à laquelle on mêle, parfois, des légumes. C'est un événement qui passe généralement inaperçu; quelques amateurs viennent, de temps en temps, jeter leur coup d'œil, pousser un cri d'admiration—car il y a presque toujours à admirer, le climat et le sol étant merveilleusement propres à cette culture. A eux se joignent un petit nombre de connaisseurs, d'horticulteurs des Etats voisins ou de ceux de l'Ouest, qui, presque invariablement, s'en vont, comme ils étaient venus, sans essayer de rien faire pour développer l'industrie, attendu qu'ils ne trouvent, nulle part, d'encouragement. Au bout de quelques jours, on distribue des rubans à cinq ou six jardiniers ou propriétaires plus heureux en plus habiles que les autres. L'Exposition se ferme et il n'en est plus question. C'est un coup d'épée de plus dans l'eau; pas un progrès ne s'est accompli. On revient à ses vieilles habitudes, à la routine, et si, de loin en loin un ou deux enthousiastes qui ont la croyance, s'écrient qu'il y a, pour la Louisiane, pour les environs de la Nouvelle-Orléans, une source féconde de revenus dans la culture des fruits, dans l'industrie maraîchère, on ne daigne même pas répondre; ou laisse dire, en souriant, en hochant la tête, et l'on recommence à faire, le lendemain, ce que l'on avait fait la veille—uniquement parce que cela se faisait ainsi, la veille; sans se douter qu'on a là, sous la main, de quoi s'enrichir, sans beaucoup de peine, sans grands capitaux.

Il y a trois ou quatre ans, passait, par la Nouvelle-Orléans, un horticulteur distingué, un homme qui connaissait à fond le métier; il avait été secrétaire de la grande Société des horticulteurs et des maraîchers de France. Il consacra les huit ou dix semaines qu'il avait à séjourner dans notre métropole à parcourir nos environs. Il était étonné de la qualité du sol, des ressources qu'il offrait; on pouvait, disait-il, produire ici de quoi alimenter, [illegible] moins, la moitié du Nord et de l'Ouest. Il fallait, seulement, réformer quelques méthodes arriérées de culture, à s'affranchir des liens de la spéculation, qui, ici comme en bien des régions de l'Amérique, met la main sur tout, dévore le plus clair des bénéfices et décourage les plus belles ardeurs. Il est parti avec le regret d'être obligé d'aller ailleurs, au Mexique, remplir les engagements qu'il avait pris avec plusieurs maisons françaises.

Nous avons, plusieurs fois, l'an dernier, entretenu nos lecteurs de l'admirable commerce de fruits et de raisins qui existe en Californie, et des énormes expéditions qu'il s'y fait pour l'Ouest et pour l'Est, pour St-Louis, Chicago, New-York, Boston. C'est, aujourd'hui, une des sources les plus sûres de revenu de cet Etat. Bien souvent, en lisant les journaux de nos campagnes du Sud-Ouest — principalement, des localités qui sont situées sur le chemin de fer Texas Pacifique—nous y trouvons des articles où l'on relate le passage d'immenses trains de fret, chargés de produits des vignobles et des jardins du Far West. Ces journaux savent, aussi bien que nous, que cette industrie rapporte de gros bénéfices. Aussi le spectacle qui se renouvelle si fréquemment, sous leurs yeux, leur arrache-t-il des cris d'impatience.

"Pourquoi," font-ils, "ce qui obtient tant de succès en Californie, ne nous réussirait-il pas ici? N'avons-nous pas un sol d'aussi bonne qualité, un climat beaucoup meilleur? Toutes les fois que nous essayons de planter des arbres fruitiers, n'avons-nous pas à nous en applaudir? Sans compter la culture des orangers, dont la réputation n'est plus à faire, mais dans nous ne savons pas tirer parti; sans compter nos plantations de pacaniers dont les fruits sont si recherchés, au Nord et à l'Ouest, et qui nous fournissent, tous les ans—presque sans exception—d'abondantes moissons; sans compter le figuier, que l'on devrait trouver partout, en abondance, et qui est encore, chez nous, à l'état de rareté—ne pouvons-nous cultiver la poire, la pêche, la prune, la pistache et une foule d'autres produits de jardins et de vergers, qui viennent, chez nous, plus rapidement, plus tôt, que partout ailleurs, et que nous pourrions envoyer dans les régions qui en sont complètement privées, à l'époque où nous récoltons les nôtres?"

Et ainsi de suite, car ils ne tarissent pas en reproches, en recommandations, qu'ils adressent à leurs lecteurs. Ce qui frappe le plus dans le mouvement qui entraîne nos campagnes, depuis deux ou trois ans, ce sont les progrès rapides de la fabrication des conserves, de la mise en boîtes des fruits de toutes sortes, des légumes, des huîtres. Cette dernière entreprise, qui est maintenant en pleine prospérité, à la Nouvelle-Orléans, dans le deuxième district, est—nous sommes bien obligés de l'avouer—l'œuvre d'un homme du Nord, qui est venu s'établir parmi nous et a trouvé le moyen de tirer une fortune de l'exploitation des bivalves, dont nous n'avons jamais su faire qu'un commerce grossier. N'y a-t-il pas, dans le développement rapide de l'industrie des conserves, la preuve du nombre si remarquable de la bonne qualité des produits des vergers et de la pêche? N'en résulte-t-il pas, clairement, que, si nous avions l'adresse ou l'énergie nécessaires pour nous lancer dans la nouvelle carrière, pour entreprendre la production et le trafic des fruits, à l'état de primeurs, nous y gagnerions beaucoup d'argent?

Nous avons à constater, avec plaisir, une louable tendance en faveur de la culture des jardins et des plantes maraîchères, dans une bonne partie de nos [illegible] — dans celles du haut du fleuve, [illegible] les deux Baton-Rouge, dans les deux Félicianas, et au sud-ouest, dans Acadie, St-Landry, Calcasieu. La production en augmente à vue d'œil; il y a, de ci de là, des Expositions qui encouragent les entreprises de ce genre, qui leur donnent de l'élan, l'aiguillon de l'émulation, mais les résultats financiers sont à peine appréciables. L'amour-propre est un puissant levier pour l'activité humaine, mais l'intérêt en est un plus puissant encore. C'est l'intérêt qu'il faut, avant tout, mettre en jeu. Le travail, l'esprit d'entreprise, se développent en raison des bénéfices qu'ils procurent, et si, du mal que vous vous donnez, vous n'espérez obtenir qu'un profit nominal, vous vous contenterez de produire pour votre satisfaction personnelle, pour les besoins de votre famille, de votre personnel, pour les plaisirs de votre table; vous n'irez pas au-delà et, en toute franchise, vous ne serez pas à blâmer. On ne peut exiger d'aucun être humain un effort qui ne soit pas rémunérateur, qui n'ait pas, pour résultat, l'accroissement du bien-être ou de la fortune. C'est là un point de vue commercial qu'il faut prendre au développement de l'horticulture. La est le secret de l'avenir, pour nos campagnes, le mot de l'énigme à trouver.

On ne nous fera jamais croire que les produits du jardinage ne "paient" pas. Ils doivent "payer", parce qu'ils sont, peut-être, les plus recherchés de tous les articles de consommation, et qu'ils donnent une des plus douces satisfactions de l'existence. S'il y a, souvent, surabondance sur le marché; si les placements se font mal ou à des prix ruineux—c'est que la distribution est mal faite; c'est que les produits ne sont pas dirigés vers les endroits où ils doivent aller; c'est, ou que le producteur ne sait pas son métier ou que l'expéditeur ignore le sien, ou que le premier est victime de l'exploitation du second. Il faut qu'il y ait, d'abord, progrès et économie dans les méthodes de culture; il faut qu'il y ait ensuite progrès et simplification dans le trafic; il faut que tous les deux marchent ensemble et se soutiennent mutuellement. C'est-là qu'est l'avenir pour l'industrie maraîchère, appelée à devenir une des plus grandes sources de revenu pour notre Etat. C'est de ce côté que nos horticulteurs doivent diriger leurs efforts. Le jour où ils auront atteint le but, où ils seront devenus les fournisseurs des Etats du Nord et de l'Ouest, comme le climat et le sol le leur permettent, ils trouveront enfin l'aisance qu'ils cherchent vainement dans des cultures qui leur rapportent, à peine, de quoi ne pas mourir de faim.

Athénée Louisianais.

CONCOURS DE 1886.

Un manuscrit d'homme, ayant pour devise: MEMENTO, a été reçu par le secrétaire perpétuel.

LOUISIANE.

Le *Foyer Créole*, Convent P. O., paroisse St. Jacques, du 19 février:

Depuis la mort du Rév. P. Rapier, qui a laissé un si grand vide dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu et surtout dans celui de ses frères en religion, le Rév. P. Thomas Henry le remplaçait par intérim aux fonctions de président.

Le Rév. P. Henry avait cependant l'espoir que son supérieur, prenant en considération le refus qu'il avait fait de l'honneur de la présidence, même avant la nomination du Rév. P. Rapier, et qu'il réitéra depuis, lui épargnerait l'obligation de succéder à son bien aimé confrère.

Il n'en fut pas ainsi: Dimanche dernier une dépêche télégraphique venant de Lyon, (France) annonçait au père Henry que ses supérieurs l'avaient choisi.—Depuis dix ans le père Henry se dévoue à la grande œuvre de l'éducation au collège Jefferson où il est apprécié, avec raison, comme un de ses professeurs les plus profonds et les plus distingué.

Dernièrement, il remplissait héroïquement la charge difficile et ingrate de préfet de discipline.

Le Rév. P. Thouvenin qui jouit, ainsi que le Rév. P. Henry, de l'estime et de la haute considération de ses confrères et de leurs nombreux amis, succède au Père Henry à la vice-présidence.

Malgré la circonstance dans laquelle le P. Henry prend la présidence du collège, qu'il nous permette de lui présenter nos félicitations en même temps que nos sympathies.

—Décédés, le vendredi, 18 février 1887, Mlle Nézida Lavigne, à l'âge de 63 ans.

Les funérailles auront lieu aujourd'hui, à 2 heures de l'après-midi, à l'église St. Michel.

Le *Meschacebé*, Bonnet Carré P. O., paroisse St. Jean-Baptiste, du 19 février:

Nous avons maintes fois entretenu nos lecteurs du procès Levet vs. Lapeyrolerie, devenu chose célèbre ici. Il s'agissait d'un privilège d'égout réclamé par J. M. Levet à travers une terre appartenant à Charles et Antoinette Lapeyrolerie en vertu d'un droit acquis par l'usage d'un canal pendant une période de dix ans. En 1866, l'association agricole Levet & Lapeyrolerie achetait une pièce de terre et l'an suivant elle achetait une autre terre séparée de la première par une propriété dont l'un des associés, Lapeyrolerie, devenait plus tard acquéreur en son nom propre.

Ces trois terres furent cultivées en commun par les deux associés et, pour faciliter l'égout de la terre achetée en second lieu un canal fut creusé à travers la propriété Lapeyrolerie pour jeter les eaux dans un canal qui se trouvait déjà sur la première propriété. De 1871 à 1883, l'égoût se pratiqua par cette voie. Lapeyrolerie étant mort en 1883, ses héritiers acceptèrent sa succession purement et simplement; pour arriver à un partage entre eux et Levet, les propriétés possédées en commun, et situées de chaque côté de la propriété Lapeyrolerie, furent vendues et adjugées à Levet avec tous les droits et privilèges qui s'y attachaient. En 1884, Charles et Antoinette Lapeyrolerie voulurent interdire à Levet l'usage du canal qui traversait leur propriété, et c'est alors que celui-ci obtint de la cour de district une injonction qui défendait de fermer le canal.

Appel fut pris à la cour suprême du jugement rendu plus tard en faveur de Levet, et ce tribunal a rendu lundi dernier une importante décision dans l'affaire, affirmant le jugement de la cour inférieure. Cette décision porte:

Qu'un droit d'égoût est une servitude réelle et non personnelle;

Qu'un tel droit peut être acquis par prescription après six ans;

Qu'un membre d'une société peut établir, sur sa propriété exclusive, une servitude pour le bénéfice de la propriété de la société;

Que, dans un pareil cas, la prescription part du moment de la construction des travaux nécessaires à l'exercice de cette servitude et non de la dissolution de la société par la mort de l'un des associés;

Que la présomption de la loi est en faveur de la création de servitudes réelles, en faveur de propriétés agraires et contre la création de droits personnels.

Cette décision, dont le juge Fenner a fait lecture, est très savamment conçue. Elle confirme en tous points les arguments soumis dans les briefs de MM. T. J. Semmes & Legendre, avocats de M. Levet, et c'est là un hommage de plus rendu au talent de ces avocats renommés.

Le *Farmer*, Covington, paroisse St-Tammany, du 19 février:

Notre Conseil Municipal a imposé les mêmes taxes de licence à ses administrés que l'Etat. Depuis quelques années, les licences de notre localité étaient moins élevées que celles de l'Etat. L'accroissement de revenu qui en résultera, sera employé à améliorer nos rues, nos ponts, notre cimetière, etc.

—Nous apprenons que le steamer *Day Dream* a été lancé du dock de Madisonville et qu'il est parti pour la Nouvelle-Orléans.

—Vingt cinq dollars sont promis à quiconque donnera les preuves de la culpabilité de la personne qui a mis le feu aux pâturages de la ferme de Sulphur Springs.

—Grand Papa Cook, notre excellent et énergique shérif, est entré dans sa soixantième année, lundi dernier, jour de la Saint Valentin. Il porte merveilleusement le poids de l'âge; on ne lui donnerait pas plus de 59 ans.

— Le shérif Cook nous apprend que les fouines tuent les cochons, les brebis et le bétail de son voisinage.

— Quand les figuiers commencent à pousser des feuilles, cela annonce que les figues vont venir. Or les figuiers sont en feuilles maintenant.

— Les herbes poussent, partout, rapidement. Les bestiaux ont cessé de se nourrir de foin.

— Les barrières du Court House ont été peintes dernièrement; elles offrent un fort gracieux aspect, maintenant.

— Le bateau dragueur est arrivé au-dessus du Newell Landing.

Le *Résuil*, St. Martinville, paroisse St-Martin, du 19 février:

Les sociétés des Attakapas et Opelousas ont été établis par le gouvernement espagnol, et les anciens dons de terres de ce gouvernement, dans le 18ème siècle, leur ont été faits en leurs propres noms.

En 1807, la législature du territoire de la Nouvelle-Orléans a divisé l'Etat en 19 paroisses. Le comté des Attakapas a été appelée, dans cette loi, la paroisse St-Martin; celle des Opelousas, paroisse St-Landry.

En 1811, la première a été divisée en deux paroisses—St-Martin et Ste-Marie; plus tard, les deux ont encore été subdivisées et forment maintenant les cinq paroisses de Ste-Marie, St-Martin, Lafayette, Vermilion, Ibérie qui sont, à proprement parler, les paroisses des Attakapas.

La paroisse St-Landry n'a été divisée qu'en 1840; on en a tiré la paroisse Calcasieu, qui s'étend depuis le Nez Piqué jusqu'à le Sabine. St-Landry, Calcasieu représentent les anciens Opelousas.

—Décédé, M. Valmont Richard, à l'âge de 84 ans. Il était vénéré de tous ceux qui le connaissaient. Il menait une vie patriarcale.

Nouvelles religieuses.

Comment s'appellera le futur Pape? se demande le *Temps*. Le personnage le plus en situation de répondre à cette question est assurément Mgr Cataldi, préfet des cérémonies au Vatican, qui jouit auprès de Léon XIII d'une influence considérable et qui, par ses relations étrangères, dispose d'une singulière puissance. Mieux que quiconque il connaît les coulisses ecclésiastiques, si bien que, dans les dernières années du pontificat de Pie IX, quand on lui demandait: Qui sera Pape, il répondait invariablement: Pecci; et l'événement a justifié son dire. Aujourd'hui, il ne répond pas aussi nettement à cette même question; il ne dit pas le nom du cardinal auquel doit échoir la tiare, seulement il affirme que le futur Pape s'appellera Grégoire XVII ou Clément XV. Sûrement il ne s'appellera pas Léon XIV.

C'est ce Mgr Cataldi qui fut envoyé, il y a quelques années, à Paris, pour porter la barrette à Mgr Czaki. Le comte Vasili raconte à ce propos l'anecdote suivante:

"Les cuirassiers officiels et le déjeuner de l'Elysée ont laissé d'imposants souvenirs à l'excellent prélat. L'hospitalité de M. Grévy lui a plu, et il hausse ses larges épaules quand on accuse notre président de parcimonie bourgeoise. Après le repas, le chef de l'Etat remit, suivant l'usage, à Mgr Cataldi la croix d'officier de la Légion d'honneur; il fit le même cadeau à l'autre ablégat chargé de la barrette destinée à Mgr Lavigerie. Mme Wilson prit à part Mgr Cataldi, et lui dit: "Mon père sait quel rang vous occupez dans la cour pontificale. L'usage s'oppose à ce que vous soyez traité aujourd'hui autrement que votre collègue; mais, à Rome, vous trouverez à l'ambassade française la croix de commandeur." Ainsi fut fait, et Mgr Cataldi bénit M. Grévy."

Mgr Cataldi est un ami de la France.

Le *Moniteur de Rome* a publié, le 9 février, le texte officiel de la note adressée par le cardinal Jacobini à Mgr di Pietro, nonce à Munich.

Il s'attache, surtout, dans les commentaires qui suivent cette pièce, à mettre en relief le passage relatif à l'intervention possible du gouvernement allemand pour améliorer à Rome la situation temporelle du chef de la chrétienté. S'adressant à un journal de la péninsule, il dit:

"Nous le prions de partir de ces deux principes: que la question romaine est encore ouverte et est considérée comme telle par les catholiques et les hommes d'Etat; que la question romaine est de sa nature une question internationale et que les puissances, elles non plus, n'ont jamais reconnu les faits accomplis."

Le *Monde* de Paris a reçu, de Rome, à propos du document, cette dépêche:

"L'ambassadeur de France, M. de Béhaine, a reçu du Vatican, au sujet de la lettre du S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat, une communication expliquant que cette lettre, en facilitant l'adoption du septennat, ne peut que contribuer puissamment au maintien de la paix."

Si—dit la *Gazette de France* du 10 février—M. de Bismarck a dit vrai quand il a déclaré que le septennat voté, toute crainte de guerre disparaît, l'intervention pontificale aurait en effet contribué au maintien de la paix, car le vote du septennat militaire semble maintenant assuré.

On connaît, maintenant—lisons-nous dans les journaux de Munich—le texte de la lettre que le cardinal Jacobini a adressée le 21 janvier au nonce de Munich, et dans laquelle il engage les députés du centre à voter le septennat militaire.

"Si le Saint-Père, dit la lettre, a cru nécessaire d'exprimer son désir à ce sujet, cela tient à ce que la question du septennat est en corrélation avec des questions de nature religieuse.

"Le gouvernement allemand aurait pris lui-même l'initiative d'amener la révision définitive de la loi de mai, si la conduite du centre, dans le vote sur le septennat, avait été satisfaisante.

"Le Saint-Siège en donnant ses conseils relativement au septennat, a voulu se rendre agréable à l'empereur de l'Allemagne et à M. de Bismarck, son chancelier."

Les ministres des cultes et de l'intérieur prussiens ont, récemment, adressé, aux fonctionnaires de leurs départements, une circulaire qui a pour but de faciliter l'entrée dans les ordres religieux. Les circulaires datées du 11 août et du 27 septembre 1875, ainsi que du 30 août 1882, avaient établi, en exécution de la loi du 31 mai 1875, qu'aucun membre ne pourrait être admis dans un ordre ou transféré d'un établissement de cet ordre dans un autre établissement sans le consentement des ministres. A l'avenir, cette autorisation ne sera plus nécessaire. L'admission d'un membre dans un ordre pourra avoir lieu sans que les ministres soient consultés; mais les ministres pourront, dans un cas donné, inviter l'ordre à revenir sur la décision qu'il aura prise librement et sous sa responsabilité. Les mineurs ne devront être admis qu'avec le consentement écrit de leurs tuteurs. Les individus de nationalité étrangère ne pourront être admis. Les ministres se réservent de fixer le nombre des membres qui pourront être admis dans chaque ordre.

Au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu au Parlement, le prince de Chimay a donné lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue de Mgr Ferrata, nonce apostolique à Bruxelles:

"Le 14 septembre 1886.

"Prince,

"Votre Excellence a bien voulu m'entretenir, il y a quelques jours, d'un décret de la Sacrée-Congrégation du Saint-Office, en date du 27 mai de cette année, qui répond à certaines questions posées par des évêques français au sujet de la loi du divorce récemment rétablie en France.

"Vous m'avez fait observer, prince, que ce décret, reproduit par les journaux de la Belgique, avait soulevé des discussions dans la presse et fait naître certaines appréhensions qu'il serait utile de voir calmer par une déclaration de l'autorité compétente. Je me suis empressé de porter à la connaissance du Saint-Siège les observations de Votre Excellence, en priant vivement, de son côté, Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat de bien vouloir obtenir du Saint-Père une déclaration qui fût de nature à éclaircir les esprits sur la question dont il s'agit.

"A la suite de ma demande, Son Eminence vient de me faire savoir, d'après les ordres de Sa Sainteté, que la congrégation du Saint-Office a déclaré que le décret du 24 mai ne concerne pas la Belgique et que, par conséquent, rien n'est modifié en ce pays en ce qui touche la matière du divorce.

"C'est avec un vif plaisir que je fais à Votre Excellence cette communication, et je la prie en même temps d'agréer les nouvelles assurances de ma très haute considération.

"✠ DOMINIQUE,
"Archevêque de Thessalonique,
"nonce apostolique."

Nous lisons, dans le *Moniteur de Rome*:

"Nous apprenons la prochaine arrivée, à Rome, d'une ambassade extraordinaire du Vempire du Japon, chargée par le Mikade de remettre à S. S. Léon XIII une lettre autographe de S. M. I. en réponse à la lettre que le Souverain-Pontife lui fit parvenir, en faveur des chrétientés de l'empire, par un des vicaires apostoliques du Japon. Le Mikado renouvelle dans cette lettre l'assurance que le catholicisme continuera de jouir dans son empire de la plus entière liberté d'expansion."

Nouvelles militaires.

Le *Petit Journal* de Paris publie ces renseignements, sous le titre: "Cuirassés et obus".

"Il y a quelque temps, le *Petit Journal* a publié les résultats sommaires des essais faits en Angleterre avec des obus de provenance anglaise, allemande et française sur des plaques de cuirasses de 0,40 d'épaisseur, fixées à un matelas en bois de 0,80.

"Il y a lieu, aujourd'hui, de donner quelques détails sur les tirs exécutés et sur les décisions prises par l'amirauté.

"Les nouveaux canons construits pour lancer les obus destinés à perforer les cuirasses sont des canons de 0m34; les projectiles doivent être exclusivement en acier, parce que ce sont les seuls qui ne se brisent pas dans le tir oblique.

"Les usines françaises qui fabriquent ces obus sont: MM. Holtzer et Ce., à Unieux (Loire); les aciéries et forges de Firminy; les forges et aciéries de Saint-Chamond; les aciéries et forges de Saint-Etienne.

"A l'étranger, il n'y a guère que l'usine Krupp qui fabrique ce projectile.

"Les expériences ont démontré que les obus français étaient supérieurs aux obus allemands, que les obus anglais, en fonte dure, ne parvenaient point à perforer les plaques en acier du Creusot, ni même nos plaques mixtes fournies par plusieurs usines, et qu'au contraire, les obus français n'éprouvaient aucune difficulté pour traverser les plaques Compound anglaises, sans se déformer et sous un angle d'incidence de 19 degrés.

"D'autre part, en 1886, en Angleterre, survinrent divers accidents: plusieurs canons au acier éclatèrent après avoir tiré un petit nombre de coups.

"Le canon de 43 tonnes du *Collingwood* éclata au premier coup et encore avec une charge réduite. On donna aussitôt l'ordre au *Colossus* qui était dans la Méditerranée, et qui avait des canons analogues, de ne pas s'en servir.

"Alors le comité d'artillerie anglais, sous la pression de l'opinion publique, fut obligé de conseiller de s'adresser aux industriels français, tant pour les plaques que pour les projectiles. Pour les plaques, le Creusot doit avoir déjà reçu des commandes. Quant aux projectiles en acier, sur les quatre usines qui les fabriquent avec les qualités requises, l'Amirauté a fait choix de celle de Firminy.

"Le 30 septembre, elle informait le comité d'artillerie que la Société sir W. Armstrong, Mitchell & Cie offrait de fournir 400 obus de rupture 34 centimètres en acier de Firminy, puisqu'il n'était pas possible d'obtenir des usines anglaises des projectiles dignes de confiance (*trustworthy*).

"Enfin, MM. Firt et fils qui vont fournir cet obus, ont acheté les procédés de Firminy et vont se mettre en mesure de fabriquer, en Angleterre, les projectiles en acier dur qui doivent donner satisfaction à la marine britannique.

"Il résulte clairement de ces faits:

"1. Que l'industrie française fabrique des plaques d'acier d'une qualité supérieure à celles des nations voisines, puisque les gouvernements anglais, italien et espagnol adressent leurs demandes au Creusot.

"2. Que les plaques mixtes françaises, qui rivalisent à peu près avec les plaques en acier, sont supérieures aux plaques mixtes anglaises.

"3. Que la France possède quatre usines produisant des obus de rupture en acier dur supérieurs, comme puissance de pénétration, à ceux de provenance anglaise ou allemande.

"Ces trois ordres de faits mis en relief par les expériences faites en Angleterre sont reconnus par les autorités de ce pays et rendus publics par les feuilles scientifiques de Londres, notamment par l'*Engineering* du 7 janvier dernier.

"C'est un grand honneur pour la métallurgie française et particulièrement pour celle du département de la Loire."

La note suivante, de l'*Avenir militaire*, en France, confirme une information que nous avons déjà donnée:

"En même temps qu'il publiait une instruction pour le combat de l'infanterie, le ministre de la guerre invitait les chefs de corps à rechercher les moyens de simplifier la charge du fusil Gras.

"Nous sommes heureux d'apprendre que d'excellents résultats ont été obtenus à cet égard; le nombre des temps de la charge a été réduit de cinq à deux, et on est arrivé ainsi à tirer quatorze et même quinze coups à la minute de Mnich, et dans laquelle il engage les députés du centre à voter le septennat militaire.

"Si le Saint-Père, dit la lettre, a cru nécessaire d'exprimer son désir à ce sujet, cela tient à ce que la question du septennat est en corrélation avec des questions de nature religieuse.

"Le gouvernement allemand aurait pris lui-même l'initiative d'amener la révision définitive de la loi de mai, si la conduite du centre, dans le vote sur le septennat, avait été satisfaisante.

"Le Saint-Siège en donnant ses conseils relativement au septennat, a voulu se rendre agréable à l'empereur de l'Allemagne et à M. de Bismarck, son chancelier."

Les ministres des cultes et de l'intérieur prussiens ont, récemment, adressé, aux fonctionnaires de leurs départements, une circulaire qui a pour but de faciliter l'entrée dans les ordres religieux. Les circulaires datées du 11 août et du 27 septembre 1875, ainsi que du 30 août 1882, avaient établi, en exécution de la loi du 31 mai 1875, qu'aucun membre ne pourrait être admis dans un ordre ou transféré d'un établissement de cet ordre dans un autre établissement sans le consentement des ministres. A l'avenir, cette autorisation ne sera plus nécessaire. L'admission d'un membre dans un ordre pourra avoir lieu sans que les ministres soient consultés; mais les ministres pourront, dans un cas donné, inviter l'ordre à revenir sur la décision qu'il aura prise librement et sous sa responsabilité. Les mineurs ne devront être admis qu'avec le consentement écrit de leurs tuteurs. Les individus de nationalité étrangère ne pourront être admis. Les ministres se réservent de fixer le nombre des membres qui pourront être admis dans chaque ordre.

Au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu au Parlement, le prince de Chimay a donné lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue de Mgr Ferrata, nonce apostolique à Bruxelles:

"Le 14 septembre 1886.

"Prince,

"Votre Excellence a bien voulu m'entretenir, il y a quelques jours, d'un décret de la Sacrée-Congrégation du Saint-Office, en date du 27 mai de cette année, qui répond à certaines questions posées par des évêques français au sujet de la loi du divorce récemment rétablie en France.

"Vous m'avez fait observer, prince, que ce décret, reproduit par les journaux de la Belgique, avait soulevé des discussions dans la presse et fait naître certaines appréhensions qu'il serait utile de voir calmer par une déclaration de l'autorité compétente. Je me suis empressé de porter à la connaissance du Saint-Siège les observations de Votre Excellence, en priant vivement, de son côté, Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat de bien vouloir obtenir du Saint-Père une déclaration qui fût de nature à éclaircir les esprits sur la question dont il s'agit.

"A la suite de ma demande, Son Eminence vient de me faire savoir, d'après les ordres de Sa Sainteté, que la congrégation du Saint-Office a déclaré que le décret du 24 mai ne concerne pas la Belgique et que, par conséquent, rien n'est modifié en ce pays en ce qui touche la matière du divorce.

"C'est avec un vif plaisir que je fais à Votre Excellence cette communication, et je la prie en même temps d'agréer les nouvelles assurances de ma très haute considération.

"✠ DOMINIQUE,
"Archevêque de Thessalonique,
"nonce apostolique."

Un journal allemand—le *Neuebliche Merkur*—a publié, dernièrement, ces tableaux, qui font ressortir la force comparative des trois grandes armées européennes:

"Allemagne: 503 bataillons d'infanterie, 466 escadrons de cavalerie, 340 batteries, 1,404 pièces attelées.

"France: 649 bataillons d'infanterie, 395 escadrons de cavalerie, 446 batteries, 1,856 pièces attelées.

"Russie: 864 bataillons d'infanterie, 610 escadrons de cavalerie, 395 batteries, 1,736 pièces attelées.

"Allemagne: armée sur pied de paix, 427,000, et d'ici peu, 468,409; budget de la guerre, 256,04 0[0 du budget général; marine militaire, 48 navires, dont 27 cuirassés.

"France: armée sur pied de paix, 523,283; budget de la guerre, 40,46 0[0 du budget général; marine militaire, 410 navires, dont 53 cuirassés.

"Russie: armée sur pied de paix, 990,000; budget de la guerre, 40 0[0; marine militaire, 391 bâtiments, dont 39 cuirassés."

Ces documents, qui font le tour de la presse étrangère, ne sont pas complètement exacts—fait observer le *Journal de Havre*. Ainsi, pour ne parler que de l'artillerie française, il saute aux yeux que le nombre des pièces attelées n'est pas en rapport avec celui des batteries, qui est de 449 et non de 346.

En dédutant de ce chiffre les deux batteries du dépôt de la chaîne de nos 34 régiments, on arrive à un total de 373 batteries mobiles à six pièces, soit un total de 2,238 pièces attelées, et non 1,856 comme l'indique le tableau ci-dessus.

On a été très impressionné, en Belgique, de la désinvolture avec laquelle les journaux anglais viennent de déclarer que le gouvernement de la reine se bornerait à protester si la neutralité belge était violée par l'Allemagne. On s'explique cette attitude en disant que le territoire où la guerre aurait lieu est précisément celui où sont accumulées toutes les grandes industries belges; elles seraient pour longtemps anéanties, et encore ce serait pour l'industrie anglaise de sérieuses concurrences; ruinées, le désintéressement de l'Angleterre s'explique.

La *Belgique militaire* se demande, cependant, ce que l'Angleterre pourrait, si elle voulait.

L'effectif de l'armée régulière est de 202,000 hommes: 10,000 officiers et 192,000 soldats, répartis comme suite: intérieur, 110,000 hommes; Indes orientales, 62,000; autres colonies, 24,000; Egypte, 6,000.

La *Belgique militaire* estime que, les effectifs n'étant jamais complets et des détachés devant se produire en cas d'embarquement, la force de l'armée réunie en Angleterre serait de 80,000 hommes seulement.

Mais comme il faudrait joindre des troupes de l'armée active à la première classe de réserve pour garder les côtes de l'Angleterre et de l'Irlande, la conclusion est que le chiffre maximum de l'armée anglaise qui pourrait débarquer sur le continent, est de 21,000 hommes.

En effet, l'Angleterre ne pourrait apporter sur terre qu'un faible contingent.

Le 8 février, à Bruxelles, à la Chambre des représentants, M. Beernaert a déposé un projet de loi fixant les dépenses extraordinaires pour 1887 à 50 millions de francs, dont 20 millions pour divers ministères et 20 millions pour le ministère de la guerre.

Le gouvernement estime que les derniers progrès réalisés le forcent à renouveler l'armement de l'infanterie. Il pense qu'il importe aussi que les fortifications de Liège et de Namur soient transformées et développées.

Pour 1887, le gouvernement ne sollicitera que le tiers du crédit. M. Beernaert ajoute que la situation des finances permet de faire supporter au Trésor ces lourdes charges. Le gouvernement trouvera sans peine les ressources nécessaires.

Les demandes de crédits se répartissent de la façon suivante: pour la justice, 261,000 francs; pour les affaires étrangères, 90,000 francs; pour l'intérieur, 1,700,000 francs; pour les finances, 77,000 francs; pour l'agriculture, 20,334,556 francs: pour les chemins de fer, 7,346,500 francs; pour la guerre, 19,573,000 francs.

Le *Patriote* reproche indirectement au ministère d'avoir caché ses intentions justes et patriotiques.

L'*Etoile* estime que la Belgique n'a pas trois années devant elle pour faire face aux éventualités qui peuvent survenir.

Le général de division comte Reille, dont les obsèques viennent d'avoir lieu en France, était aide de camp de l'Empereur. A ce titre, il eut la douloureuse mission de porter au roi de Prusse la fameuse lettre par laquelle Napoléon III se rendait prisonnier, après Sedan.

M. Busch, dans son livre: *Bismarck et ses gens*, raconte en témoin oculaire l'arrivée du général Reille dans le camp allemand.

"Le général français Reille monte lentement à cheval la montagne. A dix pas du roi il met pied à terre, se dirige vers lui, tire son képi et lui tend une grande lettre cachetée de rouge. Le général est assez vieux, de taille moyenne et maigre. Il ne porte pas d'épée. Il a une cravache. Le roi ouvre la lettre, la lit et la tend ensuite à Bismarck et de Moltke, au prince héritier et aux autres notabilités présentes. Reille se tient encore à l'écart, d'abord seul, puis il s'entretient avec des généraux prussiens. Le prince héritier, Bismarck, Moltke, le duc de Cobourg lui adressent aussi la parole pendant que le roi tient conseil avec le chancelier, qui charge ensuite Hatzfeld de préparer la réponse à la lettre impériale. Hatzfeld apporte cette réponse au bout de quelques minutes, et le roi la met au net en s'asseyant sur une chaise et en utilisant comme table le siège d'une seconde chaise tenue par le major d'Alten.

"Quelques minutes avant sept heures, le général Reille remonte à cheval accompagné d'un officier et d'une trompette de uhlans avec le drapeau blanc, et à travers le crépuscule il va rejoindre Sedan."

On sait qu'en France les *Règlements des manœuvres de l'infanterie* ont été modifiés, une fois encore, en vue de l'*Instruction pour le combat*. Le front à défendre ou à attaquer est beaucoup plus réduit que par le passé, la masse de feux est plus immédiate et l'offensive devient, dans presque tous les cas, réglementaire.

Ces changements sont condensés en cinq petits fascicules, allant de l'Ecole du Soldat à l'Ecole de Régiment.

Jusqu'ici les états-majors seuls en possédaient des exemplaires, tout le public militaire les connaît maintenant.

Le cidre.—Dans l'une des dernières séances de l'Académie des sciences de Paris, M. Lechartier, membre correspondant, a communiqué le résultat de ses recherches sur les matières minérales contenues dans les cidres. La proportion de ces matières varie beaucoup suivant la provenance des cidres. Néanmoins, il existe des caractères constants et communs.

Un des plus fixes est la grande quantité de matières solubles contenues dans les cendres, 80 à 90 0[0. Ces matières solubles sont pour la plus grande partie, représentées par des sels de potasse: la potasse fournit, en effet, 50 à 60 0[0 du poids des cendres. La soude est en petite quantité; les deux acides phosphorique et carbonique, (le dernier surtout) en grande proportion. La chaux ne se rencontre pas dans les parties solubles; elle reste dans le marc.

M. Lechartier a étudié les relations qui existent entre les matières minérales du cidre et la nature du terrain d'une part, la composition des feuilles, du bois et des fruits du pommier de l'autre. La composition minérale du cidre paraît indépendante de la nature du sol aussi bien que de la composition du bois et des feuilles. Il y a très peu de chaux dans les cendres du cidre; les cendres du bois en fournissent, au contraire, une proportion considérable. La chaux s'arrête d